



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260402-2026_04_030-DE

REUNION DU 2 AVRIL 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 21
représentés : 2

votants : 23

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absentes excusés : Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;

Pouvoir : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

Secrétaire de séance : M. MOREL Sylvain.

2026-04-030 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La liste : « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné » :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Thierry FADIER	M. Remy LEBANSAIS
M. Frédéric ROUSSEL	M. LEO LEYET
M. Damien PREAUX	Mme Nathalie LECHEVALIER
Monsieur le maire président de droit	

Après avoir procédé au vote :

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Suffrages exprimés : 23 (2 pouvoirs)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Thierry FADIER	M. Remy LEBANSAIS
M. Frederic ROUSSEL	M. LEO LEYET
M. Damien PREAUX	Mme Nathalie LECHEVALIER
Monsieur le maire président de droit	

DECISION

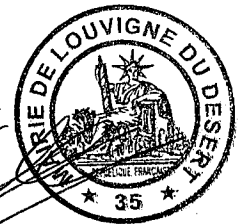
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 2 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.